

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENTDistribution :

SFFN..... 1
Destinataires..... Titulaires d'un permis de chasse (par SFFN)
DDTE..... 1
Chancellerie..... 1
FO 1

Arrêté autorisant la prolongation de la chasse au sanglier pendant la saison 2024-2025

vu l'article 5, alinéa 1 de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages¹ ;

vu l'article 3bis, alinéa 2 let. a de l'ordonnance fédérale du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages² ;

vu les articles 3 et 31 de l'arrêté concernant l'exercice de la chasse pendant la saison 2024-2025, du 8 mai 2024 ;

le conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier ¹La chasse au sanglier est prolongée au-delà du 30 janvier 2025 sur l'entier du territoire cantonal.

²Cette prolongation se limite à l'ouverture de cinq jours de chasse supplémentaires durant le mois de février 2025, soit :

- le samedi 1^{er} février 2025 ;
- le mercredi 5 février 2025 ;
- le samedi 8 février 2025 ;
- le mercredi 12 février 2025 ;
- le samedi 15 février 2025.

Art. 2 Durant la prolongation, les dispositions de l'arrêté concernant l'exercice de la chasse pendant la saison 2024-2025 s'appliquent.

Art. 3 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 14 janvier 2025

Le conseiller d'État
Chef du Département du développement
territorial et de l'environnement



Laurent Favre

¹ RS 922.0

² RS 922.01